REPUBLIQUE FRANCAISE

DES HAUTES ALPES

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents		Qui ont pris		
au Conseil	En	part à la		
Syndical	exercice	délibération		
6	6	6		

Date de la convocation	
19 avril 2023	
15 aviii 2025	

Date d'affichage	
19 avril 2023	

Objet de la Délibération

RIFSEEP : REVISION MONTANTS IFSE Groupe B1 A3

N° 10.2023

Nombre de voix pour : 6 Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 3 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le trois mai à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Stéphane FERRIER, David LE GUEN,

Michel GONNET, Alain FAUST

Secrétaire de séance : Michel GONNET *

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux :

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 3.2019 du 20/03/2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la collectivité ;

Le Président expose que lors de la mise en place du Rifseep au sein de la collectivité, Les montants de l'IFSE ont été définis. Il propose de revoir ces montants et de mettre à jour les montants mensuels selon le tableau proposé en annexe.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De revoir les montants mensuels de l'IFSE selon le tableau annexé à la présente délibération.
- Dit que le tableau du CIA reste en vigueur.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- -Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille, 6 rue de Breteuil 13006

MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

